

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DESAILLY,

Étaient présents :

M. BERNARD Léon, Mme DUPUIS Anne-Marie, M. DELCOURT Fernand, Mme DECOTTIGNIES Anne-Marie, M. KARAMANOS Ioannis, Mme BOULONNE Olga, Mme DEVAUX Elisabeth, M. ROCHE Sébastien, M. CAPRON Ludovic, Mme WIDMAR Magdaléna, Mme SOUFFLET-LEMANCEL Claire, M. DUVANEL Christopher.

Étaient absents représentés :

Mme KWIATKOWSKI Fabienne ayant donné procuration à M. DESAILLY Jean-Michel et M. DUPUICH Quentin ayant donné procuration à M. KARAMANOS Ioannis.

Mme DECOTTIGNIES Anne-Marie est élue secrétaire.

Rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT):

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par mail en date du 7 octobre 2020, le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois lui a transmis le rapport établi et validé par la C.L.E.C.T. qui s'est réunie le 1^{er} octobre 2020.

Pour l'année 2020, le montant des attributions de compensation positif ou négatif a été reconduit sauf pour quelques communes dont la commune d'Aubigny-en-Artois pour laquelle il a été proposé de réviser le montant de l'attribution de compensation dans le cadre de la procédure de révision libre (article IV et V de l'article 1609 nonies du CGI et notamment 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies du CGI).

En effet, à compter de 2018, la Commission Locale d'évaluation des charges transférées a proposé la régularisation de l'attribution de compensation pour la commune d'Aubigny avec intégration définitive de la part de fiscalité de l'entreprise Pasquier fixée sur le montant perçu en 2017 (249 675 €) auquel s'ajoute la régularisation qui sera intégrée sur les AC 2018, 2019, 2020 de la part non versée en 2017 soit 249 675 €/3 = 83 225 €. Ceci afin de mettre un terme à la convention de reversement de fiscalité qui existait depuis de nombreuses années entre la commune d'Aubigny et l'ancienne Communauté de Communes de l'Atrébatie.

Le montant de l'attribution de compensation proposé par la C.L.E.C.T est de **428 522 €** soit :

[524 663 € (191 763€ base + 249 675€ CFE Pasquier + 83 225€ régul pasquier) – 96 141€ (abondement assainissement)].

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport établi par la C.L.E.C.T. en date du 7 octobre 2020 .
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Budget Service des eaux 2020 - Décision modificative n°1 : vote de crédits supplémentaires:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'étude pour la connexion de la canalisation sur OTEU - Impasse du chemin à l'eau/Rue Emile Delombre (OP. 241) des écritures d'ordres sont à passer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder à l'inscription de crédits supplémentaires sur le budget annexe de l'exercice 2020 en section d'investissement :

IMPUTATION	OPÉRATION	LIBELLÉ	DÉPENSES
2158-041	241	Réhabilitation des réseaux rue Delombre	2 400€
TOTAL			2 400€

IMPUTATION	OPÉRATION	LIBELLÉ	RECETTES
203-041	241	Réhabilitation des réseaux rue Delombre	2 400€
TOTAL			2 400€

Budget Commune 2020 - Décision modificative n°2 : vote de crédits supplémentaires:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des écritures d'ordres sont à passer en investissement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder à l'inscription de crédits supplémentaires sur le budget principal de l'exercice 2020 en section d'investissement :

IMPUTATION	OPÉRATION	LIBELLÉ	DÉPENSES
2313-041	275	Accessibilité	646,96 €
2313-041	222	Bâtiments administratifs	611,76 €
TOTAL			1 258,72€

IMPUTATION	OPÉRATION	LIBELLÉ	RECETTES
2315-041	275	Accessibilité	646,96 €
2315-041	222	Bâtiments administratifs	611,76 €
TOTAL			1 258,72€

Budget Commune 2020 - Décision modificative n°3 - vote de crédits supplémentaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'étude PMR/Accessibilité (OP. 275), des écritures d'ordres sont à passer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder à l'inscription de crédits supplémentaires sur le budget principal de l'exercice 2020 en section d'investissement :

IMPUTATION	OPÉRATION	LIBELLÉ	DÉPENSES
21318-041	275	Accessibilité	3420€
TOTAL			3420€

Budget Commune 2020 - Décision modificative n°4 - vote de virement de crédits

Au vu de la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, des régularisations sont à prévoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au virement de crédits suivant sur l'exercice 2020, complétant ainsi la délibération n°10/2020 du 11 juin 2020 :

> Virement de crédits (en section de fonctionnement)

CHAPITRE	ARTICLE	À RÉDUIRE	À OUVRIR
65	6531 (indemnités)		+ 6 000€
011	6232 (fêtes et cérémonie)	- 6 000€	
TOTAL		- 6 000€	+ 6 000€

Budget Commune 2020 - Décision modificative n°5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au virement de crédits et à l'inscription de crédits supplémentaires suivant sur l'exercice 2020 dans le cadre de l'opération n°286 (cf. : convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la FDE62) :

> Virement de crédits (En section d'investissement – OP.286)

CHAPITRE	ARTICLE	À RÉDUIRE	À OUVRIR
DÉPENSES			
20	2041583		+ 14 235,11€
23	2315	- 14 235,11€	
TOTAL		- 14 235,11€	+ 14 235,11€

> Crédits supplémentaires (En section d'investissement - OP 286)

CHAPITRE	ARTICLE	DÉPENSES	IMPUTATION	LIBELLÉ	RECETTES
45	4581	23 725,11€	45	4582	23 725,11€
TOTAL		23 725,11€	TOTAL		23 725,11€

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux Délaissé rue Occre (opération 286) :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement du délaissé rue Occre, il est prévu de réaliser des travaux d'effacement des réseaux (électricité-éclairage public-communications électroniques).

À cet effet, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage doit être passée avec la Fédération Départementale d'Énergie 62 ; la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement du réseau de distribution électrique basse tension relevant de la FDE62 en application de l'article 8 du contrat de concession signé avec Enedis et EDF. Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et de mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation sur une même portion de la voirie communale de travaux d'effacement des réseaux de distribution électrique basse tension, d'une part, et d'éclairage public et de communications électroniques, d'autre part. Cette convention reprend également les modalités de financement de l'opération comme suit :

- Montant éligible des travaux basse tension et éclairage public : 23 725,11 €
- Participation de la commune : 14 235,11 € (60%)
- Participation de la FDE62 : 9 490 € (40%)

Après lecture de la convention et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux (électricité-éclairage public-communications électroniques) au niveau du délaissé de la rue Occre;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Réhabilitation des cuves du château d'eau (opération 244 - budget Service des eaux):

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'état du réservoir d'Aubigny-en-Artois (géré par Véolia) dont les travaux suivants sont à prévoir : réhabilitation du château d'eau (désamiantage, ravalement et étanchéité) ainsi que la sécurisation des équipements de sécurité et de l'hydraulique. Le montant des travaux s'élève à 277 538,55 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le délégataire, Véolia, peut participer au financement des travaux (permis par la fin d'amortissement des investissements en cours et une prolongation de contrat de 8 ans) soit 87 538,55 € auquel s'ajoute 80 000 € (correspondant à la réaffectation du solde créditeur du contrat à fin 2020) soit un total de 167 538,55 € de participation.

La Commune peut solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 30 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (il est précisé que Monsieur ROCHE Sébastien a souhaité ne pas participer au vote.) :

- d'approuver les travaux de réhabilitation du château d'eau à réaliser par Véolia ;
- d'approuver la participation de Véolia à hauteur de 167 538,55 € ;
- d'adopter le plan de financement suivant tant en dépenses qu'en recettes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au nom de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accepter les subventions accordées ;
- d'autoriser Véolia à effectuer ces travaux au vu du contrat ;
- dit que la somme nécessaire au financement de cette opération est inscrite au budget Service des eaux, opération 244 .
- habilite Monsieur le Maire à l'exécution de la présente délibération et en règle générale à tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DÉPENSES	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
Réhabilitation des cuves du château d'eau (désamiantage, ravalement, étanchéité)	183 689,65 €	Délégataire Véolia	167 538,55 €	60,37%
Sécurisation des équipements de sécurité et de l'hydraulique	93 848,90 €	Agence de l'Eau	30 000 €	10,81%
		Auto-financement	80 000 €	28,82%
Coût total de l'opération	277 538,55€	TOTAL	277 538,55€	100%

Avenant au contrat pour l'exploitation par affermage du service de distribution publique d'eau potable :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un avenant au contrat pour l'exploitation par affermage du service de distribution publique d'eau potable doit être signé avec le délégataire Véolia afin d'effectuer et de prendre dans ses comptes les travaux de réhabilitation du réservoir du château d'eau. Il a donc été demandé à Véolia de formuler une proposition de prolongation de la durée du contrat sans impact sur le prix de l'eau.

Cet avenant reprend donc les modalités financières du projet qui s'élèvent à 277 538,55 € HT, soit :

- solde compte de renouvellement investi de 80 000 € HT ;
- subvention Agence de l'Eau de 30 000 € HT ;
- cofinancement de la collectivité de 80 000 € HT ;
- financement à charge de la Compagnie de 87 538,55 €.

Afin d'éviter une augmentation des tarifs du service d'eau potable et pour permettre à la Compagnie d'amortir les charges nouvelles, il est proposé de prolonger le contrat jusqu'au 30 juin 2028, soit 8 ans.

Après lecture de l'avenant et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (il est précisé que Monsieur ROCHE Sébastien a souhaité ne pas participer au vote) :

- Accepte les termes de l'avenant au contrat pour l'exploitation par affermage du service de distribution publique d'eau potable qui prendra effet à compter de la date où il aura acquis son caractère exécutoire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Modification du temps de travail hebdomadaire d'un agent d'animation territorial

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation permanent actuellement à temps complet vers un temps non complet (32 heures hebdomadaires) compte tenu de la réorganisation du service et sur demande de l'agent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter, à compter du 1^{er} décembre 2020, de 35 heures (temps de travail initial) à 32 heures (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation et de modifier le tableau des effectifs dans ce sens.

Action sociale - Aide individuelle :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'aide sollicitée par un habitant de la Commune. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, l'attribution du secours suivant : Participation au recouvrement d'une dette ELECTRICITE à hauteur de 200 €, au vu des pièces justificatives produites au dossier.

Avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2021:

Monsieur le Maire expose que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet au Maire, par arrêté municipal, d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de vente au détail le dimanche, pour un maximum de 12 dimanches par an, par branche d'activité depuis l'année 2016.

Le travail des salariés le dimanche s'effectuera sur la base du volontariat. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail.

Monsieur le Maire indique que par courrier du 28/09/2020, le magasin Market sollicite l'ouverture les dimanches 14 février, 4 avril, 2 mai, 27 juin, 29 août, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre 2021.

Monsieur le Maire indique que la demande a été transmise à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ; après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (9 votes pour, 5 votes contre et 1 abstention) :

- Décide d'émettre un avis favorable sur la proposition ci-dessus.

Information complémentaire :

Pour répondre à la demande de Monsieur le Préfet, dans son courrier du 6 novembre 2020, Monsieur le Maire a proposé, avec son accord, Madame KWIATKOWSKI Fabienne, Adjointe au Maire, en qualité de référente autour des personnes vulnérables et notamment des personnes âgées isolées.